NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1885e SÉANCE : 30 JANVIER 1976

NEW YORK

UN LIBRARY
APR 1 9 1984
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1885) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918) 1

Déclaration du Président concernant un télégramme émanant de M. Ali Soilihi, chef d'Etat des Comores 16

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1885ème SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 30 janvier 1976, à 15 heures.

Président : M. Salim A. SALIM (République-Unie de Tanzanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1885)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918).

La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement *[1880e à 1883e séances]* j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Burundi, de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Libéria, du Mali, de Maurice, de la Mauritanie, du Nigéria, de la Pologne, de la Tunisie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme de coutume, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil pour faire leurs déclarations. J'invite également le Président et les membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Mikanagu (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Camara (Guinée), M. Jaipal (Inde), M. Marpaung (Indonésie), M. Hall (Jamaïque), M. Sharaf (Jordanie), M. Maina (Kenya), M. Bishara (Koweït), M. Minikon (Libéria), M. Kanté (Mali), M. Ramphul (Maurice), M. El Hassen (Mauritanie), M. Harriman (Nigéria), M. Jaroszek (Pologne), M. Driss (Tunisie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil de sécurité.

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va continuer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

3. M. ALARCÓN (Cuba) *[interprétation de l'espagnol]* : J'ai ici un document du Secrétariat, établi pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui contient 28 pages; il se borne à reproduire les mesures prises par le Conseil de sécurité, ces dernières années, au sujet de la Namibie. Un document semblable qui reprendrait ce qu'a fait l'Assemblée générale sur la même question serait indubitablement beaucoup plus volumineux, étant donné que l'Assemblée examine cette question depuis des années, au cours desquelles elle a exposé un point de vue bien connu et qui exprime l'opinion de l'immense majorité de la communauté internationale. Mais revenons à ce document plus bref: Il contient les textes de 14 résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées pendant la période comprise entre le 25 janvier 1968 et le 17 décembre 1974, date à laquelle le Conseil a, pour la dernière fois, adopté une résolution sur la Namibie.

4. Donc, en ce qui concerne la Namibie, plus de deux résolutions par an — à la cadence d'une tous les cinq mois — ont été adoptées par cet organe chargé de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales et leur texte contient diverses dispositions qu'il ne serait pas vain de rappeler, en résumé, à ce stade. Le texte prouve que les membres du Conseil de sécurité ont condamné à plusieurs reprises la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire de la Namibie; ils ont reconnu le droit inaliénable du peuple namibien à disposer de lui-même et à être indépendant, ainsi que le principe de l'unité nationale de ce peuple et celui de son intégrité territoriale; ils

ont déclaré que l'occupation continue de la Namibie par les forces de l'Afrique du Sud pourrait créer des situations qui menaceraient la paix et la sécurité dans la région sud de l'Afrique; ils ont demandé aux Membres des Nations Unies qui entretiennent des relations spéciales avec le Gouvernement de Pretoria qu'ils fassent tout leur possible pour le persuader d'adopter une ligne de conduite qui soit plus compatible avec les critères définis par l'Organisation.

5. Je ne vais certes pas vous donner lecture de l'une ou l'autre de ces résolutions et, entre autres raisons, parce que je sais que vous les connaissez et que vous les avez tous présentes à l'esprit au moment où nous reprenons la discussion de la question de la Namibie. Mais je voudrais vous rappeler seulement quelques-unes des décisions que le Conseil de sécurité a prises, comme par exemple celle qui figure au paragraphe 9 de la résolution 301 (1971), adoptée le 20 octobre 1971, c'est-à-dire il y a un peu plus de quatre ans. Le Conseil de sécurité déclarait "que tout nouveau refus du Gouvernement sud-africain de se retirer de Namibie pourrait créer des conditions nuisibles au maintien de la paix et de la sécurité dans la région".

6. La même allusion figure dans la résolution 323 (1972), dans laquelle le Conseil déclarait, au paragraphe 2, que l'immense majorité des opinions recueillies par le représentant du Secrétaire général repoussait catégoriquement la politique des bantoustans, demandait leur abolition immédiate, exigeait le retrait de l'administration de l'Afrique du Sud du Territoire et l'accession de ce territoire à l'indépendance nationale en en préservant l'intégrité territoriale. Le Conseil indiquait également que, de cette façon, l'opinion de la grande majorité du peuple namibien était conforme aux opinions exprimées à plusieurs reprises par les Nations Unies à ce sujet.

7. La dernière résolution, la résolution 366 (1974) du 17 décembre 1974, comme on le sait fort bien, exige de l'Afrique du Sud de faire une déclaration solennelle dans laquelle elle exprimerait son engagement de respecter les résolutions et décisions des Nations Unies et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, reconnaîtrait l'intégrité du Territoire et l'unité de la Namibie en tant que nation, et qu'elle adresse cette déclaration au Conseil de sécurité.

8. Le reste de l'histoire est fort bien connu de tous les membres du Conseil. On sait ce que fut la réponse du régime sud-africain et on sait également quelles ont été les circonstances regrettables qui ont fait qu'il était impossible pour cet organe des Nations Unies de s'acquitter de son devoir, circonstances qui l'ont même empêché de faire preuve de suite dans les idées par rapport à ce qu'il avait décidé antérieurement, et qu'à la suite du triple veto [*voir 1829e séance*], le Conseil n'a pas pu adopter les conclusions qui s'imposaient et continuer cette étude de la question de la Namibie en lui octroyant un traitement qui soit conforme à la Charte et aux devoirs qu'a le Conseil.

9. Nous sommes donc réunis une fois de plus pour examiner une situation dont le Conseil de sécurité a déclaré à plusieurs occasions qu'elle pourrait engendrer des menaces à la paix et à la sécurité en Afrique. Le Conseil se réunit donc une fois de plus après avoir attendu pendant un long délai une réponse de l'Afrique du Sud qui n'est toujours pas venue et après avoir attendu les mesures conciliatrices que certains Membres des Nations Unies pourraient mettre en œuvre. Le Conseil se réunit à cette occasion avec une seule nouveauté du point de vue de la procédure. Cette nouveauté est la réapparition étonnante dans notre salle de M. Botha, le représentant de la minorité raciste d'Afrique du Sud. Ce porte-voix des racistes et des colonialistes sud-africains est réapparu, mais ce n'était pas exactement pour apporter la réponse que le Conseil de sécurité attendait depuis le 17 décembre 1974; il n'est pas venu pour nous communiquer, même tardivement, que s'il faisait acte de présence dans cette salle c'était parce qu'il reconnaissait, tout au moins dans une certaine mesure, le rôle de cet organe des Nations Unies à l'égard du Territoire que l'Afrique du Sud usurpe, ni pour vous annoncer que son gouvernement serait peut-être à même d'amender une politique qui a été répudiée de façon catégorique par l'opinion publique.

10. Tout au contraire, il est venu rappeler au Conseil de sécurité que la situation en Namibie constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales; il est venu vous dire que le régime d'Afrique du Sud est loin d'avoir la moindre intention de modifier sa politique bien connue; il est venu pour déclarer une fois de plus que la minorité raciste de Pretoria maintient son défi à l'égard de l'opinion internationale. Ce pays s'obstine à opprimer non seulement les masses africaines de l'Afrique du Sud, mais aussi le peuple namibien et il le fait de la même manière éhontée que les colonialistes et les racistes qui avaient organisé la traite des esclaves dans les premiers temps de la colonie du Cap, comme si le monde n'avait pas tourné une seule fois depuis que les colonisateurs ont commencé à massacrer les populations de l'ancien Sud-Ouest africain, à exploiter sans pitié ce territoire, à piller ses terres et ses troupeaux, à massacrer sans raison la population africaine autochtone.

11. Ni le Conseil ni l'Organisation n'ont eu souvent l'occasion d'entendre une intervention aussi explicite que celle du représentant de l'Afrique du Sud le 27 janvier [*1881e séance*]. Il a commencé par dire que le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et l'humanité tout entière étaient dans l'erreur et manquaient de réalisme, adoptant une attitude unilatérale contraire aux intérêts de ce qu'il appelle "les populations" du Territoire. En outre, il a présenté son gouvernement comme étant absolument innocent du passé et des problèmes de ce qu'il persiste à appeler le Sud-Ouest africain et, comme les anciens colonisateurs, il a voulu jouer au messie, et nous a dit que le régime de l'Afrique du Sud avait une mission paternaliste historique à accomplir à l'égard des peuples africains.

12. Je vais citer un passage du discours typique de M. Botha :

"Comme il n'existe pas une population homogène dans le Sud-Ouest africain, le progrès vers l'autodétermination doit nécessairement se faire, à moins d'être imposé, selon des accords entre les différentes populations intéressées. Le rôle de l'Afrique du Sud devient donc apparent : il consiste à favoriser l'accord entre les populations du Territoire sans leur imposer de solution." [*Ibid., par. 96.*]

13. Depuis que le premier esclavagiste est arrivé sur les plages du Territoire namibien, la littérature des colonialistes européens s'est efforcée de présenter la réalité de ce territoire comme une série de dissensions tribales, les populations étant incapables de se gouverner elles-mêmes et devant compter sur la générosité de l'homme blanc pour les acheminer sur la voie d'un développement pacifique harmonieux. C'est de cette doctrine que se sont inspirés les colonialistes depuis les temps lointains où M. Heinrich Goering, père du célèbre nazi, a commencé à coloniser ce territoire. Telle a été l'attitude d'autres défenseurs du racisme et du colonialisme — et certains ont le même nom que le monsieur qui a parlé en ce conseil — et telle continue d'être l'excuse du régime sud-africain pour dénier au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'expérience historique de tous les peuples africains et de tous ceux qui, dans n'importe quelle partie du monde, ont été victimes du colonialisme, prouve que la réalité est exactement l'inverse. La condition essentielle, si l'on veut que le peuple namibien puisse s'organiser est une société progressiste et démocratique, c'est le retrait immédiat des oppresseurs, des assaillants, qui pillent le Territoire, qui ont opprimé sa population pendant un temps déjà trop long pour que la communauté internationale puisse admettre que nous nous bornions simplement à approuver des résolutions qui ne sont pas mises en œuvre.

14. Dans sa déclaration, M. Botha a fait d'autres observations au sujet de différents problèmes africains, et je vais m'y référer très brièvement, car je suis tout à fait de l'avis du Président lorsqu'il insiste pour que tous les membres du Conseil se limitent à discuter de la question de Namibie, laquelle a une importance et un relief suffisants pour être le seul objet de nos délibérations. Certes, ma délégation serait toute disposée, n'importe quand, si les membres du Conseil le souhaitent, à parler ici de la situation en Angola ou de toute autre question qu'ils estimeraient devoir être examinée. Cependant, il me semble qu'il vaut la peine que les comptes rendus du Conseil fassent état de ce qu'un autre porte-parole sud-africain — qui s'appelle d'ailleurs comme celui qui a parlé ici — a dit en Afrique du Sud, au Cap, à peu près au moment où M. Botha expliquait au Conseil le bien-fondé de la politique sud-africaine se permettant même de parler de son attitude pacifique et de son désir de coopération avec les autres États africains.

15. J'ai sous les yeux un télégramme de l'agence de presse britannique *Reuter* en date du 28 janvier, en provenance du Cap. Je vais en donner lecture :

"Le Gouvernement sud-africain a soumis aujourd'hui un projet de loi qui permettrait aux forces armées de traverser les frontières du pays pour faire face à toute menace à sa sécurité. Ce texte, *Defence Amendment Bill*, définit l'Afrique du Sud comme "l'Afrique au sud de l'Equateur*"."

Le télégramme explique ensuite qu'antérieurement, pour pouvoir traverser les frontières sud-africaines, le personnel militaire de l'Afrique du Sud devait soumettre des documents à l'effet qu'il le faisait volontairement. Il est signalé ensuite que ce projet de loi a été soumis par le Ministre de la défense, M. Peter Botha, et que l'on s'attend à ce qu'il ait force de loi à la fin de la semaine prochaine. Le service de la défense de la République est défini, selon ce télégramme, de façon à inclure :

"La prévention ou la répression de tout conflit armé en dehors de la République qui, de l'avis du chef de l'Etat, constitue ou risque de constituer une menace à la sécurité de la République."

Je répète la définition géographique que donne ce projet de loi de l'autre M. Botha de ce que sera dorénavant l'Afrique du Sud : "l'Afrique au sud de l'Equateur".

16. Pour ne pas être injuste envers le représentant de l'Afrique du Sud, j'ai eu la curiosité d'étudier un document [*S/11948 et Add.1*] qu'il a fait distribuer et qui comporte une carte du continent africain, où les membres du Conseil pourront voir où passe exactement la ligne de l'Equateur ! Par curiosité, j'ai regardé où passait cette ligne géographique et jusqu'où iraient les pouvoirs de l'armée sud-africaine pour l'établissement, d'après cette nouvelle législation, de la loi et de l'ordre des racistes. Selon la carte distribuée par la délégation sud-africaine, la nouvelle superficie où les troupes du régime raciste pourraient intervenir librement à compter de la fin du mois prochain, d'après l'Agence *Reuter*, comprend 20 pays d'Afrique, dont 19 sont des Etats souverains et indépendants — l'autre étant la Namibie — et dont la plupart sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Quelques-uns d'entre eux sont d'ailleurs représentés dans cette salle.

17. Ce n'est pas par hasard qu'aujourd'hui même un journal africain important, le *Daily News* de Dar es-Salam, publie en première page une réponse énergique, sous forme d'éditorial, à cette proposition d'amendement de loi soumise au Parlement sud-africain. L'éditorial du *Daily News* souligne, à juste titre, la menace que cette déclaration sud-africaine représente pour tous les Etats africains, dont le Zaïre,

* Cité en anglais par l'orateur.

le Kenya et le Gabon, jusqu'au sud, et il en appelle aux peuples du continent pour qu'ils redoublent de vigilance devant ce danger et qu'ils intensifient et poursuivent leur lutte contre le régime d'*apartheid*.

18. Personne ne peut nier le fait que l'existence du régime raciste en Afrique du Sud constitue une menace permanente à la paix, à la sécurité internationale, à l'indépendance et à la liberté de l'Afrique. Ce régime a imposé aux masses africaines de l'Afrique du Sud l'exploitation et l'oppression raciales les plus cruelles. Il les a ensuite étendues illégalement jusqu'au Territoire de la Namibie à l'encontre des exigences répétées de la communauté internationale. Il a utilisé et continue d'utiliser ce territoire comme base d'agression contre d'autres territoires voisins, et notamment à l'heure actuelle contre la République populaire de l'Angola. De plus, compte tenu de ce que je viens de dire, la limite à cette activité agressive de l'Afrique du Sud est fixée à la ligne de l'Equateur.

19. Telle est, en effet, la politique officielle et reconnue publiquement du régime raciste. Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur un autre texte publié par une source britannique, le *Guardian* de Londres, en date du 13 avril 1973, où l'on cite le *White Paper* sur la défense, publié cette année-là par le Ministère de la défense d'Afrique du Sud. A cette occasion, ce document sud-africain parlait de la lutte pour la libération nationale des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau contre le colonialisme portugais, et il reconnaissait le rôle que les troupes sud-africaines jouaient déjà dans la répression de cet effort de libération déployé par les peuples des colonies portugaises d'alors et du peuple opprimé de Rhodésie. Le Ministre de la défense d'Afrique du Sud aurait dit, selon le *Guardian*, du 11 avril 1973 :

> "Je ne veux pas déclencher l'alarme, mais je tiens à déclarer sans équivoque que nous nous adonnons depuis longtemps déjà à une guerre de faible dimension et que cette situation se maintiendra probablement pendant un temps assez considérable*."

20. La nomenclature des actions agressives de l'Afrique du Sud contre les peuples africains serait interminable; elle serait en outre inutile, parce que, comme on peut le voir, les dirigeants de Pretoria n'ont pas été très discrets et ils ont fait connaître au monde entier quelles sont leurs intentions esclavagistes, non seulement à l'égard des nations africaines qu'ils oppriment actuellement, mais également à l'égard du continent africain tout entier. C'est pourquoi nous estimons qu'il est temps que le Conseil de sécurité récapitule les mesures qu'il a prises jusqu'à présent à l'égard de la Namibie, qu'il prenne note de ce qui s'est passé depuis le 17 décembre 1974, ou, plutôt, de ce qui ne s'est pas passé, et qu'il adopte, en conséquence, des mesures énergiques afin que les multiples décisions qu'il a prises à l'égard de la Namibie deviennent des réalités. Il est temps que le Conseil exprime d'une façon claire et sans ambiguïté son appui à l'égard du peuple namibien qui, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), mène une lutte héroïque et difficile pour conquérir son droit sacré à l'indépendance. Il est plus que temps que le Conseil agisse de façon conforme à ce qu'a déclaré l'Assemblée générale de façon incessante; et il est temps aussi que le Conseil agisse conformément à ses propres décisions, et notamment à la résolution 366 (1974) en date du 17 décembre 1974.

21. Il y a d'autres commentaires dans la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud qui ne méritent pas que l'on s'y attarde, bien qu'il soit évident que l'objectif de sa déclaration était de prouver une fois de plus combien le régime méprise le Conseil, les Nations Unies et l'opinion mondiale. Elle avait également pour but de détourner l'attention du Conseil de la question importante qu'il examine en ce moment. Qu'il me suffise de dire que notre appui et notre solidarité diplomatique, politique, morale et matérielle à l'égard de la République populaire de l'Angola s'intègrent directement dans une politique internationale de principe, position de principe que nous avons toujours maintenue, et que nous avons apporté notre aide à ce pays en raison de la requête de son gouvernement légitime présidé par le camarade Agostino Neto et qui a été reconnu par la majorité des membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par de nombreux Etats Membres des Nations Unies.

22. Si nous devons remercier le représentant de Pretoria de sa longue péroraison anticommuniste, c'est parce que cela constitue une bonne leçon pour tous. La haine anticommuniste et antisoviétique de M. Botha confirme précisément le fait que l'Union soviétique, les pays socialistes et, en général, les forces qui dans le monde défendent le socialisme, sont les alliés les plus fermes et les plus loyaux, l'appui le plus solide et les amis les plus sincères des mouvements de libération nationale. Les Etats d'Afrique, les peuples d'Afrique ne vont pas se laisser prendre par les mensonges des racistes et des [illegible]omniateurs professionnels qui ne peuvent tromper personne. Ils savent où sont leurs amis, ceux qui se sont avérés l'être dans la longue lutte qu'ils ont menée contre le colonialisme. Et parmi ces amis, ils comptent et pourront toujours compter sur notre pays.

23. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. M. HALL (Jamaïque) *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, ma délégation désire vous adresser ses plus chaleureuses félicitations pour les activités que vous menez en tant que président du Conseil au cours du mois de janvier 1976. Nous sommes certains que sous votre direction, le Conseil

* Cité en anglais par l'orateur

saura conclure avec efficacité son débat sur la grave situation internationale actuelle devant laquelle nous nous trouvons.

25. Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la question de Namibie et mon gouvernement apprécie le fait de pouvoir participer à la discussion sur cette question. Il y a quelques mois, le 6 juin 1975, trois des membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, ont apposé leur veto à un projet de résolution sur cette question. Ce fut la deuxième fois dans l'histoire des Nations Unies qu'un projet de résolution présenté au Conseil de sécurité se heurtait à un triple veto. C'est le 30 octobre 1974 [*voir 1808e séance*] que ce phénomène s'est produit pour la première fois; dans les deux cas, le triple veto a été émis par les mêmes pays à propos de questions touchant les activités de ce paria de la communauté internationale qu'est le Gouvernement sud-africain.

26. De nombreuses résolutions sur la question de Namibie ont été adoptées par divers organes des Nations Unies, et le Conseil de sécurité, par un vote unanime, a adopté la résolution 366 (1974) en décembre 1974 par laquelle il demandait, entre autres, que l'Afrique du Sud se retire du Territoire et reconnaisse l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité décidait également de demeurer saisi de la question afin d'examiner la mise en application par l'Afrique du Sud des termes de la résolution et d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte, dans le cas où l'Afrique du Sud ne s'y conformerait pas. Il en est résulté que l'Afrique du Sud a réaffirmé son refus de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et que par la suite le Conseil, au milieu de l'année 1975, a été dans l'impossibilité de venir à bout de cette intransigeance.

27. Sans se laisser troubler par l'issue de cet examen au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité la résolution 3399 (XXX) le 26 novembre 1975, par 110 voix contre zéro, avec 7 abstentions. Les pays qui se sont abstenus étaient la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Sur cette résolution qui traite de l'esclavage effectif auquel est soumise une population autochtone par une minorité raciste, ces pays se sont abstenus !

28. On attend toujours de la part des organes d'information internationaux une manifestation de réprobation morale à l'égard de ces pays qui ont formulé ces abstentions. Et pourtant, de nombreux pays ont récemment été soumis, et en fait restent toujours soumis, à une campagne intense de dénigrement dans les moyens d'information internationaux pour s'être abstenus de voter sur d'autres questions dont les ramifications sont beaucoup moins nettes. Voilà le degré d'impartialité et d'objectivité de ceux qui entendent façonner l'opinion internationale et chercher à imposer des normes internationales de morale !

29. L'octroi des droits fondamentaux de l'homme au peuple namibien, l'élimination de leur exploitation par un régime raciste minoritaire, la cessation du règne de la terreur imposé à ces populations éprouvées, tout cela est sacrifié sur l'autel de la cupidité à la suite d'investissements massifs effectués par des sociétés transnationales, ces marchands de la mort et de la destruction qui exercent une influence et un pouvoir si grands sur la politique des abstentionnistes.

30. Tant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux méritent nos éloges pour les efforts constants qu'ils font afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation actuelle en Namibie. Sous le feu de ce projecteur, les activités de l'Afrique du Sud, aidées et soutenues par ses alliés, ne sauraient être dissimulées à la communauté internationale.

31. Le Conseil de sécurité a entendu il y a quelques jours une déclaration incroyable du représentant de l'Afrique du Sud sur les activités de son gouvernement qui occupe illégalement la Namibie. Cette déclaration montre le mépris que le Gouvernement sud-africain ressent pour le Conseil de même que pour les Nations Unies, en en fait, pour la communauté internationale tout entière. Cette déclaration traduit bien la paranoïa qui atteint le régime raciste de Pretoria.

32. L'Assemblée générale a reconnu depuis quelque temps que la situation en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. La justesse de cette reconnaissance a été très fortement mise en relief par l'invasion de l'Etat indépendant d'Angola par l'Afrique du Sud. Et le représentant de ce régime raciste de Pretoria a l'audace de venir ici justifier l'invasion de l'Angola par les troupes sud-africaines le 9 août 1975, en disant qu'il s'agissait d'un exercice d'une section de combat destiné à permettre des discussions — je répète "à permettre des discussions" — afin que les travailleurs du barrage de Calueque puissent retourner à leur travail ! C'est là une insulte grossière pour nous tous. Mon gouvernement condamne fermement cet acte du régime de Pretoria qui s'efforce d'étendre son influence en Afrique australe, et nous dénonçons tous ceux qui donnent leur appui à cette manœuvre militaire. Nous nous félicitons de la nouvelle récente que les troupes sud-africaines, essuyant un feu militaire et politique, se sauvent de l'Angola, et nous attendons avec impatience le jour où nous apprendrons qu'elles ont été évincées de Namibie, dans des circonstances semblables s'il le faut.

33. Les intentions véritables de l'Afrique du Sud consistent à perpétuer son contrôle sur la Namibie; nous en trouvons la claire illustration par l'allusion à

la ville namibienne de Walvis Bay en tant que port sud-africain dans une déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud [*voir S/11948 et Add.1, annexe, note a*]. Quel est le but de la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud ? Quel est l'objectif de la base militaire de Grootfontein en Namibie, si ce n'est de lancer des actes d'agression contre les Etats voisins ? La Déclaration de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme [*S/11939, annexe*], adoptée au début du mois, indique nettement l'objectif de cette militarisation qui est un moyen de consolider l'occupation illégale de la Namibie et de réprimer la résistance légitime du peuple namibien, permettant en plus d'utiliser la Namibie en tant que base d'intervention dans les affaires intérieures des pays africains.

34. Plusieurs orateurs ont demandé que des élections nationales libres aient lieu en Namibie sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies, pour le Territoire tout entier en tant qu'entité politique unique, et ma délégation espère que le Conseil de sécurité prendra des mesures pour obliger le Gouvernement sud-africain à faire droit à cette demande. Le projet de résolution S/11950 qui a été présenté hier par le représentant de la Guyane constitue, aux yeux de mon gouvernement, la position minimum que l'on peut attendre à l'heure actuelle et nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera ce projet de résolution à l'unanimité.

35. Les deux dernières décennies ont vu le succès des mouvements de libération nationale dans leur lutte implacable pour arracher la liberté de leurs peuples à la domination étrangère, coloniale et raciste. A cet égard, l'Afrique constitue un exemple éclatant pour les peuples opprimés du monde. En fait, nous avons récemment vu la victoire des peuples autochtones d'Afrique sur une puissance coloniale qui s'y trouvait depuis 500 ans. La SWAPO suit les traces de ces mouvements de libération qui sont allés au succès, et mon gouvernement appuie pleinement les activités de cette organisation qui poursuit sa guerre de libération.

36. Mon gouvernement est convaincu que l'indépendance de la Namibie est un fait historique inévitable et qu'elle se réalisera sous la direction de la SWAPO qui est le représentant authentique du peuple namibien. Mais la communauté internationale a l'obligation en droit d'accélérer l'établissement d'une Namibie indépendante conservant son unité nationale et son intégrité territoriale. La situation actuelle dans cette partie de l'Afrique exige que le Conseil agisse pour mettre en train les mesures que prévoyait la résolution 3399 (XXX) de l'Assemblée générale.

37. Quel que soit l'aboutissement de la présente session du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, mon gouvernement continuera de donner son soutien moral et matériel au peuple namibien et à son représentant, la SWAPO, et continuera à dénoncer le régime de Pretoria et tous les pays qui collaborent avec lui en maintenant avec ce régime des relations militaires, diplomatiques, économiques, consulaires et autres.

38. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant du Mali, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

39. M. KANTÉ (Mali) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier, à travers votre auguste personne, les éminents membres du Conseil de sécurité qui ont donné l'occasion à ma délégation de participer à leurs délibérations sur la question de Namibie, ce douloureux problème qui préoccupe tant les Etats africains. Ma délégation se fait également, Monsieur le Président et cher frère, un agréable devoir de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Elle s'en réjouit d'autant plus que vous êtes le digne fils d'un pays frère qui entretient avec le mien d'excellentes relations. Les remarquables résultats obtenus par le Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient donnent la mesure de votre compétence et de votre engagement sincère et militant dans la défense des principes élevés de la Charte. Nous sommes d'avance assurés que les débats que vous présidez en ce moment nous feront franchir un pas important dans le processus de libération de la Namibie.

40. La question qui fait l'objet de nos délibérations aujourd'hui est l'un des graves problèmes auxquels l'Organisation est confrontée depuis sa création. En effet, le différend qui oppose le régime raciste d'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Namibie remonte à 1947, date à laquelle celui-ci informa l'ONU de son refus catégorique de placer ce territoire non autonome, alors appelé Sud-Ouest africain, sous le régime de tutelle internationale. Depuis lors, toutes les décisions et recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se sont heurtées à un mépris révoltant de la part des autorités de Pretoria. Nous ne reviendrons pas ici sur le nombre impressionnant de décisions prises sur cette question par les organes compétents de l'ONU. Nous mentionnerons cependant quelques faits importants qui ont marqué l'évolution de la question devant divers organes des Nations Unies.

41. Le 27 octobre 1966, devant l'obstination de l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale s'est vue obligée de mettre fin, par une résolution, au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et de placer ce territoire non autonome sous sa tutelle directe, conformément à la Charte[1]. La création, en 1967, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie chargé de l'administration du Territoire, et la nomination ensuite d'un Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, constituent des actes par lesquels la

communauté internationale tenait à marquer sa volonté d'exercer effectivement son mandat sur le Sud-Ouest africain.

42. Cependant, malgré toutes les recommandations et mises en garde de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971[3] qui déclare illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, le régime raciste de Pretoria n'en continue pas moins à occuper ce territoire sous tutelle internationale. Il y entreprend de surcroît une répression aveugle. L'odieuse politique d'*apartheid* est systématiquement étendue au Territoire, alors que la bantoustanisation qui vise à détruire l'unité et l'identité nationale du peuple namibien y poursuit avec frénésie.

43. La délégation du Mali dénonce avec force la prétendue conférence constitutionnelle convoquée en Namibie par l'Afrique du Sud comme étant contraire aux intérêts réels du peuple namibien. En organisant cette mascarade de consultation, le régime fasciste de Pretoria a voulu tromper l'opinion publique, son sinistre dessein étant, nous ne l'ignorons pas, de mettre en place des fantoches qui lui permettraient de continuer indéfiniment à asservir le peuple de ce territoire.

44. Il est clair aujourd'hui, pour chacun de nous, que l'occupation de la Namibie par le régime raciste de Pretoria constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Les appréhensions de l'Afrique indépendante étaient donc justifiées. En effet, hier, c'étaient des menaces proférées de la part de Pretoria contre l'intégrité territoriale de la Zambie, aujourd'hui, c'est une agression ouverte des troupes sud-africaines contre la jeune République indépendante d'Angola, agression dans laquelle la Namibie constitue la principale base d'intervention. L'Afrique a condamné à l'unanimité cette invasion.

45. La hardiesse et la témérité des tenants de l'*apartheid* résultent du refus de l'Organisation de recourir aux pertinentes dispositions de la Charte pour réduire leur obstination à vouloir perpétuer leur domination sur la Namibie. Les alliés du pouvoir pâle en Afrique australe reconnaîtront sûrement aujourd'hui avec nous que les avions de combat, les hélicoptères lourds, les chars et autres armes dites conventionnelles qu'ils lui ont procurés dans le cadre d'accords officieux, et au mépris des pertinentes résolutions de l'ONU, servent non pas à la défense du pays, comme on voulait nous le faire croire à chacune de nos protestations, mais bien à violer l'intégrité territoriale des Etats indépendants d'Afrique, à massacrer des populations civiles au nom de la civilisation dite chrétienne et occidentale.

46. Ces derniers termes sont employés, il faut le préciser, par les autorités de Pretoria elles-mêmes, pour justifier leur lâche et barbare agression contre la jeune République populaire d'Angola. Aucune voix ne s'est pourtant élevée dans ces milieux pour dénoncer, flétrir et condamner ce nouveau défi. Cette conspiration du silence résulte-t-elle du fait que les victimes sont des Africains ? Nous aimerions ne pas le croire, mais nous nous rappellerons toutefois l'audacieuse opération aéroportée de Stanleyville, montée pendant les années 1960 pour, prétendument, sauver la vie de quelques dizaines d'Européens qui se disaient menacés par des combats qui, pourtant, se déroulaient loin de cette ville.

47. Nous ne voulons pas, par ailleurs, admettre une complicité de leur part, car il nous est difficile de croire qu'ils s'identifient à cette civilisation chrétienne et occidentale prônée par Pretoria et dont l'expression n'est autre chose que l'odieux *apartheid* qu'ils condamnent, au moins verbalement, avec nous. Leur silence n'était cependant pas total. Des voix se sont en effet élevées, et avec un grand tapage, dans certains de ces milieux, mais seulement pour mettre en équation l'agression armée de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et la précieuse et efficace aide que l'Union soviétique et Cuba apportent à cette dernière dans sa lutte pour la sauvegarde de son indépendance et sur la base d'accords internationaux conclus en bonne et due forme. Ce cri d'alarme, si on peut l'appeler ainsi, n'avait d'autre but que de créer une certaine confusion pour justifier et favoriser la reconquête coloniale de l'Angola.

48. Mais le monde, qui n'est pas dupe, a heureusement reconnu avec nous que l'Union soviétique et Cuba ont apporté, depuis le déclenchement de la lutte armée en Angola, c'est-à-dire depuis 1961, et d'une manière constante, leur aide matérielle, politique et morale aux patriotes du MPLA [*Movimento Popular de Libertação de Angola*], alors que leurs critiques d'aujourd'hui armaient contre le peuple angolais le corps expéditionnaire de Salazar et de Caetano, de sinistre mémoire. Bien mieux, nous pouvons dire sans risque d'être contredits que, depuis la seconde guerre mondiale, l'Union soviétique, la République populaire de Chine, les autres pays socialistes, y compris, bien entendu, Cuba, et les organisations démocratiques de l'Europe occidentale, n'ont pas ménagé leur soutien désintéressé et efficace aux peuples en lutte à travers le monde contre la domination coloniale. Ils ont par là même apporté une inestimable contribution à la libération des peuples, à l'universalité de l'ONU et, en définitive, au maintien et à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Nous en prenons le monde à témoin.

49. On ne saurait donc honnêtement comparer cette aide morale et légale, de surcroît conforme aux pertinentes résolutions de l'Organisation sur l'émancipation des peuples, à l'agression caractérisée que le régime raciste de Pretoria a perpétrée contre le peuple angolais.

50. L'Organisation n'a-t-elle pas engagé, par plusieurs de ses résolutions, les Etats Membres à apporter leur aide, et dans tous les domaines, aux mouvements de libération nationale ? Y aurait-il eu une République indépendante d'Angola sans le MPLA et sans le soutien que lui ont apporté les pays socialistes et les forces de progrès à travers le monde ? C'est là une question qu'on ne peut s'empêcher de se poser devant les allégations et les assertions de certains milieux.

51. Qu'on ne nous laisse pas croire qu'il n'y a pas des tireurs de ficelle derrière l'Afrique du Sud, laquelle semble d'ailleurs le dire dans ses déclamations et bien qu'à mots couverts ! Cette parenthèse était certainement nécessaire pour mettre une fois de plus en relief le danger que fait courir à la sécurité des Etats africains et, partant, à la paix, l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud.

52. Aujourd'hui, nous en vivons un des dramatiques développements. Après avoir décrété la mobilisation générale, les autorités de Pretoria viennent de promulguer, le 28 décembre 1975, une loi qui les autorise à étendre leurs "opérations militaires" au-delà de leurs frontières. C'est là, avouons-le, un exemple unique dans les annales de l'histoire. Même le fascisme hitlérien ne s'est pas arrogé une telle licence, ni par une loi nationale, ni par ses proclamations.

53. Pendant ce temps, cet autre régime au ban de la communauté internationale, voisin immédiat de l'Afrique du Sud — je veux parler de la clique rebelle de Ian Smith — s'ingénie à créer un état de tension armée en Rhodésie du Sud pour pouvoir prêter main-forte à ses cousins de Pretoria dans l'affrontement racial que ces derniers se préparent à provoquer en Afrique australe.

54. Le paradoxe, c'est que le dernier îlot de résistance du colonialisme en Afrique soit justement la Namibie, ce territoire sous administration internationale. Le paradoxe, c'est que le représentant de l'*apartheid* demande à l'ONU de prendre en main la République populaire d'Angola, alors que son abject régime, au ban de la communauté internationale, se refuse depuis près de 30 ans à se retirer d'un territoire administré par l'ONU. Le paradoxe, c'est que, pour les tenants de l'*apartheid*, l'hétérogénéité de la population de la Namibie constitue un obstacle à son émancipation politique. L'Afrique du Sud elle-même est-elle habitée par une population homogène ? Dans quelle nation du monde peut-on trouver aujourd'hui cette homogénéité ? Les populations de tous les pays, et sans exception, comportent des races, des ethnies et des tribus — ces dernières ne sont pas, par ailleurs, propres à la seule Afrique. Trêve donc de paradoxes.

55. Le Conseil de sécurité doit rejeter purement et simplement les arguments dilatoires des autorités de Pretoria. Nous attendions de leurs représentants un autre langage que cette plaidoirie de mauvais goût. Nous pensions, en effet, que Pretoria aurait mis à profit sa suspension de l'Organisation pour faire un examen de conscience. Il serait alors venu nous voir et dire : je renonce à mon obstination sur la question de Namibie, et je suis prêt à m'en retirer au profit de l'ONU.

56. Mais, comme toujours, la sagesse n'a pas prévalu, cette fois encore, chez les tenants de l'*apartheid*. Le contraire nous aurait surpris. Les alliés de Pretoria doivent se résoudre à comprendre que leurs ménagements n'ont fait qu'encourager celui-ci dans la poursuite de sa néfaste politique. Nous concédons et convenons que la bonne foi de certains d'entre eux a dû être trompée par leurs amis d'Afrique du Sud. Mais maintenant que les pressions qu'ils ont pu exercer sur le plan bilatéral se sont révélées inefficaces pour réduire l'obstination de Pretoria, ils doivent se raviser et s'engager à coopérer activement avec l'ONU pour libérer la Namibie. Il est temps qu'ils prouvent à leurs amis africains, non par des proclamations cette fois, mais bien par des actes concrets, que la sécurité internationale est une et indivisible, et que la détente qu'ils préconisent pour l'Europe ne pourrait se consolider, alors que la paix continue d'être délibérément violée par le pouvoir pâle en Afrique. L'interdépendance et la communauté de destin qui nous lient les y engagent. Le moment est grave et le temps n'est plus aux hésitations, car la guerre gronde déjà en Afrique australe. C'est un appel que nous lançons à nos amis d'Europe occidentale, au nom de la justice et au nom de cette amitié-là même dont ils se réclament.

57. La lutte contre le communisme ne saurait justifier une alliance quelconque avec l'Afrique du Sud, ni constituer des circonstances atténuantes pour les graves violations de la paix qu'elle commet. Nous nous trouvons devant un membre rebelle, qui est resté sourd pendant près de 30 ans à tous les appels à la raison, à toutes les recommandations et à toutes les intimidations de l'Organisation. Les choses sont aujourd'hui claires et les faits accablants. Nos interminables atermoiements et compromis n'ont fait qu'enhardir Pretoria. En effet, non content de maintenir sa domination sur la Namibie, il s'en sert pour aller à la reconquête d'autres Etats africains. Il prend prétexte du problème angolais pour s'ériger en censeur, en gendarme en Afrique australe. Il devrait pourtant comprendre que les peuples africains sont à même d'assumer en toute responsabilité leur destin, comme tous les autres peuples. Le problème angolais relève de la seule compétence du Gouvernement de la République populaire d'Angola.

58. Chou En-lai, le prestigieux ancien premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, disait en 1968, au terme d'une visite en Afrique de l'Est, que l'Afrique était mûre pour la révolution. Je dirais pour ma part, et pour confirmer ce grand homme d'Etat, que l'Afrique est majeure et ne peut laisser le choix de ses options à des forces qui lui sont

extérieures, même par fantoches ou par chevaux de Troie interposés. Hier, les peuples mozambicain et de la Guinée-Bissau, pour ne citer que ceux-là, ont fait ce choix sous la bannière du FRELIMO [*Frente de Libertação de Moçambique*] et du PAIGC [*Partido Africano da Independência de Guiné e Cabo Verde*]. Le peuple angolais vient aujourd'hui, à son tour, de le faire, sous celle du MPLA, dirigé par son prestigieux leader, M. Agostino Neto. Demain, les peuples de la Namibie et du Zimbabwe le feront, sous celle de l'African National Congress (ANC) et de la SWAPO. Ce n'est pas là une tirade romantique, mais bien une loi de l'histoire. L'Afrique n'est pas pour autant raciste ni sectaire. Elle est humaniste et, par là même, ouverte au reste du monde. Elle reste attachée aux valeurs morales qui font la force de l'homme et des peuples.

59. L'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola à partir de la Namibie donne à la question que le Conseil de sécurité examine à sa présente session une nouvelle dimension. Votre décision doit donc tenir compte des dramatiques développements de l'occupation illégale de ce territoire sous tutelle internationale par les tenants de l'*apartheid*. Vos responsabilités sont grandes, car il s'agira pour vous de désamorcer une confrontation raciale, dont les racistes de Pretoria ont pris l'initiative. Les peuples martyrs de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Azanie ont aujourd'hui les yeux tournés vers vous. Vous êtes leur ultime recours avant l'irrémédiable. Ils attendent donc de vous une décision ferme en rapport avec la grave menace que le pouvoir pâle fait peser sur la vie et la sécurité de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent dans cette partie de l'Afrique. Sans compter que l'expansionnisme de l'Afrique du Sud, s'il n'était pas contenu à temps, entraînerait la partie australe du continent dans une virulente guerre raciale aux développements imprévisibles.

60. Nous ne doutons pas que les membres du Conseil de sécurité saisiront parfaitement bien la gravité de la situation que nous vivons aujourd'hui dans cette région et que leur décision sur la question de Namibie, qui sera prise en fonction des seuls intérêts de la paix et à l'exclusion de toute autre considération, soit-elle affective, répondra à l'attente des peuples d'Afrique et, singulièrement, de ceux de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Azanie.

61. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre part à la discussion générale, je voudrais faire ma déclaration en qualité de représentant de la RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE.

62. Je voudrais tout d'abord exprimer la vive satisfaction de ma délégation de voir participer à nos débats la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigée par son illustre président, mon ami, collègue et frère, M. Kamana, de la Zambie. Nous connaissons tous le rôle important que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie joue à l'égard de cette question, et la participation de M. Kamana et de ses collègues à notre débat ne fait que lui donner plus de poids.

63. Je saisis également cette occasion pour dire combien le Gouvernement tanzanien est reconnaissant au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, notre ami M. MacBride, des éminents services qu'il a rendus à la cause des Namibiens. Il va aussi sans dire que la déclaration faite par notre frère, M. Garoeb, secrétaire administratif de la SWAPO, au début de notre session sur la question, a immensément aidé le Conseil à se faire une juste idée de l'évolution dans ce territoire international.

64. Lorsque mon ministre des affaires étrangères a pris la parole devant le Conseil en juin dernier [*1826e séance*], il l'a fait avec pour toile de fond la déclaration faite par le régime raciste d'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie. Il a indiqué la position du Gouvernement sur la question de Namibie. A l'époque, il avait relevé l'arrogance du régime raciste et le cynisme avec lequel ce régime faisait fi de la résolution 366 (1974) du Conseil. La République-Unie de Tanzanie en avait alors conclu qu'il ne s'était pas produit de changements dans l'attitude de défi de ce régime et qu'il ne restait plus au Conseil qu'à prendre des mesures de coercition contre lui pour l'amener à se conformer aux décisions du Conseil.

65. A cette fin, la délégation tanzanienne, avec d'autres délégations africaines, a présenté un projet de résolution [*S/11713*], qui était raisonnable, destiné à permettre au Conseil de prendre les mesures nécessaires. A notre vif regret, ce projet de résolution raisonnable s'est heurté au veto des trois membres permanents occidentaux du Conseil. A l'époque, aucun de ces membres ne pensait que l'Afrique du Sud s'était conformée à la résolution 366 (1974). Dans leurs déclarations, ils nous ont pourtant montré à quel point la réponse du régime raciste était peu satisfaisante. Mais il n'y avait pas que la réponse qui était peu satisfaisante. Rien de ce qui était exigé dans la résolution 366 (1974) n'avait été mis en œuvre. Les prisonniers politiques ont donc continué, et continuent à ce jour, à languir dans les prisons racistes; les lois et pratiques racialement discriminatoires et politiquement répressives ont continué, et continuent, de sévir en Namibie. Les Namibiens exilés pour des raisons politiques ont continué d'être menacés et tenus à l'écart de la Namibie. La libre expression d'opinion politique a longtemps été et reste un rêve pour un avenir éloigné. Entre-temps, l'odieuse politique des bantoustans et des prétendus foyers nationaux est appliquée. L'Afrique du Sud a cherché à embellir son image de marque par une grosse opération de camouflage en instituant la prétendue conférence constitutionnelle entre les diverses tribus du Territoire.

66. Dans ces circonstances, nous avons été étonnés que le triple veto ait servi à bloquer les mesures de coercition nécessaires. A l'époque, on nous a dit qu'il y avait des signes de changement en Namibie. On nous a dit que nos différences portaient sur les méthodes plutôt que sur les objectifs que nous recherchions en Namibie. On nous a dit en outre que, par conséquent, le meilleur moyen serait d'encourager un mouvement de changement grâce à des négociations entre le régime raciste et les Nations Unies. Pourtant, nous avions déjà entendu ces arguments. En 1971, on a donné à ces arguments une chance d'avoir des effets. Des espoirs injustifiés ont été suscités dans l'esprit des Namibiens, qui ont pensé que leurs aspirations seraient enfin réalisées. Ces espoirs se sont évaporés. Les contacts n'ont pas abouti, parce que l'Afrique du Sud n'a jamais accepté l'idée fondamentale des Nations Unies : celle du retrait.

67. Voilà plus de six mois que nous avons vu le triste spectacle du triple veto au Conseil. Ceux qui ont formulé ce veto avaient l'obligation morale de faire pression sur le régime raciste pour qu'il accepte la position des Nations Unies. Nous n'ignorons pas les initiatives qu'ils ont prises. L'initiative la plus récente dans cette direction est celle qui a été prise le 26 janvier 1976 par deux de ces pays — le Royaume-Uni et la France — avec leurs partenaires de la Communauté économique européenne [*voir S/11945*].

68. Mais malgré ces initiatives, au cours de ces six mois, nous n'avons pas eu d'évolution favorable en Namibie. En fait, l'oppression s'aggrave. L'Afrique du Sud transforme la Namibie en une zone d'opérations à des fins d'agression contre les Etats indépendants voisins, contrairement même aux termes du Mandat de 1920 que l'Afrique du Sud elle-même accepte. Des populations sont évincées par la force de leur zone de résidence pour essayer d'endiguer la marée montante de la lutte de libération. Les procès politiques ont continué d'être la pierre angulaire du régime raciste, et les mesures visant à purger la population africaine d'une opinion politique qui diffère de celle du régime raciste restent un instrument important du Gouvernement sud-africain. Ceci a montré à tous, sauf à ceux qui entendent fermer les yeux, ce que les prétendus entretiens constitutionnels ont de creux. Dans cet exercice, les détentions ont joué un rôle important en faisant taire toutes les voix qui sont en désaccord avec les vues racistes. A cet égard, il n'y a pas que les dirigeants politiques qui soient devenus victimes de la détention, mais aussi des dirigeants ecclésiastiques. Ces dirigeants ont fait l'objet de détention, comme c'est le cas du pasteur Zephania Kameeta, principal du collège luthérien de théologie à Otjijimbigwe. Quelqu'un sera-t-il surpris que ce soit par souci de leur doctrine chrétienne que certains d'entre eux écrivent des lettres pastorales pour lesquelles ils sont arrêtés ?

69. Dans la lettre de M. Kameeta, nous trouvons ceci, qui est éloquent :

> "La lutte à laquelle nous nous livrons ne se rapporte pas seulement à la libération de la Namibie, mais elle va plus loin, et elle est plus profonde. La présence de l'Afrique du Sud n'est pas seulement une question politique, c'est une menace à l'Evangile de Jésus-Christ. Je crois donc qu'il est du devoir de tout chrétien de travailler à effacer ce gouvernement. Dans ce pays qui se dit chrétien, on peut être 10 000 fois chrétien, mais si vous n'êtes pas blanc, on vous traite comme un chien."

Les membres du Conseil ne devraient pas être surpris que l'effet de cette lettre ait été d'assurer la détention de M. Kameeta.

70. Donc, l'*apartheid* continue de sévir en Namibie. La communauté internationale devrait-elle refuser de voir ce qui s'y passe ? Assurément, le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent face à la violation flagrante des droits de l'homme en Namibie sans trahir les nobles tâches que la Charte lui a confiées, car la présence constante de l'Afrique du Sud en Namibie est une menace pour la paix internationale. L'objectif fondamental du Conseil est d'obtenir que l'Afrique du Sud quitte la Namibie. C'est pourquoi l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud dans sa résolution 2145 (XXI). C'est en raison de la reconnaissance des droits du peuple namibien que la Cour internationale de Justice, le 21 juin 1971, a décidé que l'Afrique du Sud avait l'obligation de se retirer du Territoire. Le Conseil de sécurité a donc le devoir de prendre les mesures nécessaires pour amener le régime d'*apartheid* à se conformer aux décisions de l'Organisation. Nous ne pouvons faire disparaître cette responsabilité du seul fait de le souhaiter.

71. L'une des mesures les plus importantes à prendre consiste à isoler complètement l'Afrique du Sud de tout contact international quel qu'il soit. Dans le domaine politique, l'Afrique du Sud doit être isolée. Il y a eu d'importants progrès à cet effet. Donc une action internationale mieux concertée s'impose. Par exemple, il est plus que temps de rompre complètement toutes les relations diplomatiques et autres qui permettent à ce régime de conserver une certaine respectabilité politique. Ce qui est d'importance immédiate, c'est l'arrêt de toutes relations diplomatiques et autres avec le régime sud-africain en ce qui concerne la Namibie.

72. De même, il doit y avoir coupure de toutes les relations économiques avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie. Ma délégation est troublée du rôle des sociétés étrangères en Namibie. Ces sociétés continuent sans relâche à exploiter l'économie du Territoire. Le *Weekly Financial Mail* d'Afrique du Sud a parlé de l'économie du Territoire en disant qu'elle est dirigée dans un style colonial, l'Afrique du Sud jouant le rôle de puissance impérialiste et la plupart des ressources des mines et des pêcheries étant drainées par des sociétés étrangères. Ainsi, le

tiers de toutes les ressources nouvellement créées est expatrié. Tout ceci se fait grâce à la sueur des masses noires exploitées qui travaillent en vertu d'un système de main-d'œuvre qui leur dénie même les éléments les plus fondamentaux des droits de l'homme. Ceux qui profitent des avantages de ces activités ne peuvent donc être absous des fléaux que le système sud-africain a établis en Namibie.

73. Parlant des effets de la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, mon président, Julius Nyerere, a déclaré à l'Université d'Oxford le 19 novembre 1975 :

> "Et pourtant tous ceux qui font des investissements en Afrique du Sud, ou qui d'autres manières la traitent comme un membre respectable de la communauté internationale, donnent leur soutien à l'*apartheid* et à tout ce qui en découle. Les institutions ne font pas de placement dans un pays étranger par philanthropie. Elles font des placements pour obtenir des bénéfices ou pour obtenir l'intérêt de leur argent. Et en faisant des investissements à cet effet, elles ont acheté (avec leurs actions et leurs obligations) un intérêt dans ce qu'on appelle la "stabilité politique", ce qui, en l'occurrence, signifie le maintien de l'*apartheid*. Plus leur intérêt à cet égard est grand plus elles placent de fonds et plus elles obtiennent de bénéfices. Plus l'économie sud-africaine est forte et plus grandes sont les ressources que le Gouvernement sud-africain peut consacrer à la défense des privilèges raciaux."

74. Il est donc tout aussi évident qu'avoir des relations économiques quelconques avec l'Afrique du Sud en Namibie, c'est soutenir sa présence politique dans le Territoire. Nous demandons donc à ceux qui sont ici et qui condamnent l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud de faire suivre d'actes cette condamnation verbale. L'un de ces actes est assurément de couper toutes relations économiques avec la Namibie.

75. L'Afrique du Sud défie la communauté internationale depuis trop longtemps. Il est grand temps que l'Afrique du Sud soit amenée à accepter l'autorité des Nations Unies sur la Namibie. Pour nous, en République-Unie de Tanzanie, nous continuerons de soutenir la lutte du peuple namibien jusqu'à la victoire. Notre objectif demeure la réalisation de l'indépendance pour la Namibie tout entière. Nous rejetons toute tentative du régime sud-africain de tromper le monde par des camouflages et de la rhétorique. Nous nous opposons à toute tentative de diviser le Territoire et nous rejetons tous prétendus entretiens constitutionnels destinés simplement à maintenir l'occupation sud-africaine et à favoriser la bantoustanisation du Territoire. Notre intention est toujours d'assurer une solution par des moyens pacifiques ou, pour être plus précis, d'arriver à une solution moins violente. Nous avons proclamé cette intention dans des instances mondiales, de même qu'au sein de l'OUA. Comme le disait nettement la Déclaration de Dar es-Salam sur l'Afrique australe, l'Afrique continue de croire que si l'Afrique du Sud avait voulu une solution pacifique, elle aurait dû appliquer la résolution 366 (1974), acceptant ainsi l'autorité des Nations Unies et respectant le droit des Namibiens à l'autodétermination et à l'indépendance, et s'abstenant en même temps de saper l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie en tant que nation.

76. Mais puisque l'Afrique du Sud se refuse à entendre les exigences du Conseil, nous n'avons d'autre choix que de demander que les mesures nécessaires soient prises à son encontre. En ce qui nous concerne, nous continuerons de soutenir les courageux combattants de la liberté de Namibie, dirigés par la SWAPO. Nous n'avons pas à nous en excuser, car il est du droit de tout peuple, où qu'il soit, de lutter pour la liberté. Une personne cesse d'être humaine si elle ne combat pas pour sa liberté. Et dans ce combat, elle doit demander l'appui des autres hommes afin d'assurer à tous une plus grande liberté, car même si nous regrettons beaucoup la nécessité d'une guerre, nous ne pouvons pas plus refuser ce soutien que les Alliés n'auraient pu le refuser aux mouvements de résistance d'Europe dans les années 1940. A cet égard, nous n'avons pas le choix. C'est à l'Afrique du Sud assurément de jouer. L'amertume qui est infligée à la population parce que le sang coule, est la responsabilité — la seule responsabilité — du régime raciste. C'est à l'Afrique du Sud de choisir entre la paix et la guerre.

77. Cependant, certains ont peut-être encore des illusions quant aux intentions de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Comme je l'ai dit, nous, en République-Unie de Tanzanie, n'avons pas de telles illusions. Au cours du débat actuel, nous avons une fois de plus été soumis à la rhétorique de l'arrogance de la part du représentant du régime raciste.

78. Usant de mon droit de réponse le 27 janvier [*voir 1881e séance*], j'avais dit à quel point était creuse la déclaration de l'Afrique du Sud au Conseil, et je n'abuserai pas de votre patience pour m'étendre sur ce point. Il suffira d'affirmer que cette déclaration démontre nettement que l'Afrique du Sud continue de défier l'autorité du Conseil et la communauté internationale. Il suffira également de dire que, du point de vue de l'Afrique du Sud, la vérité n'est vérité que lorsqu'elle est reconnue comme telle par l'Afrique du Sud. La déclaration de M. Botha a clairement confirmé que l'Afrique du Sud n'a pas encore accepté les réalités actuelles.

79. Néanmoins, nous jetons maintenant un autre défi à ce régime. Nous l'invitons à accepter la libre expression des vœux de la population de Namibie par des élections supervisées et contrôlées par les Nations Unies. Et à ceux qui ont encore des doutes quant aux intentions de l'Afrique du Sud, nous ne

pouvons que dire que c'est une excellente occasion. Que l'Afrique du Sud accepte le défi, si l'on veut donner un semblant de respectabilité aux arguments de ceux qui en font l'apologie internationale.

80. Il est cependant important de comprendre que nous n'avons pas l'intention de nous associer ni d'associer les Nations Unies à un simulacre d'élections. Nous voulons que ces élections soient le résultat d'une expression de vues vraiment libre. Il nous paraît donc important pour cela que tous les dirigeants politiques exilés du peuple namibien puissent sans restrictions rentrer dans leur pays et qu'ils aient la possibilité d'exprimer et de propager librement leurs opinions sans entraves et sans obstacles. Une condition nécessaire nous paraît être que le régime sud-africain respecte strictement la Déclaration universelle des droits de l'homme et révoque toutes les lois restrictives. En bref, il faut que l'Afrique du Sud se conforme aux exigences exprimées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 366 (1974), dans tous ses aspects.

81. Nous autres, en Afrique, nous voulons la paix; cependant, nous ne pouvons refuser aux Namibiens le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous ne pouvons donc rester indifférents à leur sort. La Namibie doit être libre; que cette liberté vienne des urnes ou du canon des fusils, ce n'est pas à nous de choisir. Ce choix appartient à l'Afrique du Sud. Et, dans l'une et l'autre de ces possibilités, le rôle et la responsabilité des alliés de l'Afrique du Sud sont vraiment graves.

82. Parlant en tant que PRÉSIDENT, je fais savoir aux membres du Conseil que la discussion est maintenant terminée. Je pense qu'il est temps de passer à l'examen du projet de résolution présenté hier sous la cote S/11950. Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des observations sur le projet de résolution.

83. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie entièrement le projet de résolution S/11950 présenté par huit membres du Conseil et votera en sa faveur. Je tiens à vous rendre hommage, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous ceux qui, à l'origine, ont rédigé le document de travail, et qui ont agi dans un esprit remarquablement constructif — qualité essentielle des diplomates — afin de tenir compte des vues des autres délégations du Conseil.

84. Ma délégation est particulièrement reconnaissante aux auteurs d'avoir présenté un texte définitif qui reflète pleinement nos opinions et recommande une action à propos de la Namibie qui nous paraît être la plus appropriée en ce moment. Nous ne saurions mieux montrer notre gratitude qu'en disant que nous n'avons aucune réserve à formuler quant aux dispositions du projet de résolution. Je rappellerai simplement, pour le compte rendu, que l'Italie s'est abstenue sur les résolutions 3295 (XXIX) et 3399 (XXX) de l'Assemblée générale, mentionnées au troisième alinéa du préambule.

85. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration hier [*1884e séance*], une décision unanime du Conseil à propos de la Namibie est d'importance vitale, et j'espère que tel sera le résultat de notre vote d'aujourd'hui. C'est seulement en agissant à l'unanimité que le Conseil pourra en imposer au Gouvernement et au peuple de l'Afrique du Sud et mettre fin à la situation illégale qui nous préoccupe depuis si longtemps. J'apprécie donc hautement le projet de résolution qui nous est soumis et je recommande à nos collègues du Conseil de voter en sa faveur.

86. Avant de conclure, je tiens à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir dirigé nos délibérations avec tant de fermeté, de courtoisie et de sagesse. Vous avez réussi à nous faire porter notre attention sur le sujet en discussion sans disperser nos efforts en considérations qui n'étaient pas strictement liées à la question namibienne. Notre tâche en a certainement été facilitée, et nous avons pu arriver à un résultat positif.

87. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Puisqu'aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution déposé par le Bénin, la Guyane, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et la Suède distribué au Conseil sous la cote S/11950.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté[4].

88. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le scrutin.

89. M. de GUIRINGAUD (France) : En votant en faveur de la résolution sur la Namibie qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil, ma délégation a voulu apporter la démonstration que le Gouvernement français appuie sans réserve les actions entreprises, dès lors qu'elles ont pour objectif de permettre à la population de la Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle félicite les auteurs de la résolution pour les propositions constructives qu'ils ont faites en faisant porter l'essentiel de ce texte sur l'organisation en Namibie d'élections générales libres.

90. La délégation française souhaite cependant faire quelques brèves observations. Le texte sur lequel le Conseil vient de se prononcer se réfère à certaines résolutions sur lesquelles nous nous étions abstenus. Les réserves que nous avions émises à leur sujet demeurent, ainsi d'ailleurs que celles, d'ordre strictement juridique, qui ont trait à l'avis consultatif de

la Cour internationale de Justice. Ces quelques remarques, cependant, je tiens à le souligner, n'enlèvent rien à la position politique de la France sur le problème de la Namibie.

91. Les membres du Conseil sont conscients de ce qu'une des difficultés principales de cette affaire est de définir le rôle des Nations Unies dans le processus d'autodétermination et, surtout, de le faire accepter par l'Afrique du Sud. Il paraît nécessaire à ma délégation de donner son interprétation du rôle que devrait exercer l'Organisation lors d'éventuelles élections générales.

92. Pendant les consultations auxquelles vous avez procédé, Monsieur le Président, nous avons écouté avec la plus grande attention les arguments qui ont été avancés pour justifier une intervention des Nations Unies aussi étendue que le souhaiteraient les auteurs de la résolution. Nous considérons pour notre part que le rôle de l'Organisation doit être effectif et précis. Il nous apparaît cependant que le contrôle ne devrait pas aboutir à la création d'une machinerie incompatible avec la présence d'une administration qui n'aura évidemment pas quitté le Territoire avant que des élections aient eu lieu. Comme nous l'avons dit dans notre intervention [*voir 1883e séance*], il conviendra que, le moment venu, le Conseil détermine comment pourra être assurée la conformité des élections avec les exigences normales d'un scrutin réellement démocratique.

93. Une dernière remarque nous paraît devoir être faite au sujet du paragraphe 3 de la résolution. Nous discutons ici du problème de la Namibie et non pas de la situation dans un autre pays. Nous réprouvons toute espèce d'intervention étrangère dans les affaires d'un pays indépendant, quels qu'en soient la base ou le prétexte. Dans ce contexte, il ne nous semble pas équitable de condamner d'une manière unilatérale certaines actions militaires qui sont menées dans un pays voisin de la Namibie.

94. Monsieur le Président, au moment où s'achève ce débat sur la Namibie, je tiens à vous féliciter pour la façon dont, au cours d'un mois particulièrement chargé, vous avez conduit les travaux du Conseil. Nous avons apprécié à la fois votre autorité et votre sens des réalités. Mes félicitations vont aussi au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Sean MacBride. Nous connaissons, en effet, ses efforts inlassables pour trouver au problème de la Namibie une solution conforme à la justice et à la dignité de la population de ce territoire.

95. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/11950, que le Conseil vient d'adopter. C'est une source de satisfaction pour ma délégation que de constater que le Conseil a pris une décision unanime sur la question de Namibie. Cela est un fait significatif dont nous sommes très fiers.

96. Dans la déclaration que j'ai prononcée au Conseil il y a deux jours [*voir 1882e séance*], j'ai exprimé la conviction que nous devons mettre fin à l'impasse actuelle et en arriver à la question la plus urgente, à savoir la nécessité d'organiser des élections libres et démocratiques sous la supervision des Nations Unies, et, en même temps, de permettre au Conseil de prendre une décision unanime afin de renforcer ainsi sa position sur la question de Namibie. La résolution actuelle répond à cette exigence, et c'est la raison principale pour laquelle mon gouvernement a voté en sa faveur.

97. J'espère que le Gouvernement d'Afrique du Sud ne manquera pas de répondre à cette résolution, laquelle reflète la volonté unanime et ferme du Conseil, et qu'il permettra ainsi au Conseil de prendre d'autres mesures pour la mettre en œuvre. Pour notre part, nous sommes pleinement conscients de la responsabilité inévitable qui nous incombe en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité.

98. Avant de terminer, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation aux auteurs de la résolution pour les efforts intenses qu'ils ont déployés sans relâche afin de formuler un texte dans un esprit d'accommodement, en tenant compte des vues divergentes, y compris celles de ma délégation.

99. Je voudrais tout spécialement profiter de cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Président, la reconnaissance de ma délégation, ainsi que ma reconnaissance personnelle, pour la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil, tant officieux qu'officiels, et dont l'aboutissement a été cette décision constructive. Je suis également heureux de constater que le Comité spécial vous a réélu ce matin pour la cinquième fois à la présidence de cet organe, donnant ainsi la preuve de sa confiance dans vos grandes qualités de diplomate et dans votre intégrité personnelle, dont le Conseil a également profité durant son examen de la question de Namibie, en pleine coopération avec M. Kamana, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui lui aussi a grandement contribué à la solution de la question épineuse de Namibie.

100. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution S/11950. Cependant, nous tenons à déclarer que nous avons des réserves sur le passage du projet de résolution qui traite des élections libres. Alors que le peuple namibien est encore sous la domination et la répression des troupes, de la police et de l'administration sud-africaines, nous estimons que l'organisation de prétendues élections libres est tout à fait hors de question. Ce processus risque d'être utilisé par le régime raciste sud-africain pour poursuivre sous une forme déguisée l'occupation et la domination de la Namibie. Nous estimons également qu'il est impératif de continuer à faire preuve de vigilance et de

veiller à ce que les autorités sud-africaines n'essaient pas d'utiliser le prétendu "dialogue" pour tromper l'opinion publique mondiale et pour retarder leur retrait de Namibie.

101. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que ce débat a été utile et important et qu'il a révélé un accord considérable autour de cette table sur la meilleure façon de procéder. Les consultations intenses que vous avez menées avec tous les membres du Conseil, Monsieur le Président, et le mal que vous vous êtes donné pour tenir compte du point de vue de tous les membres ont grandement contribué à cet aboutissement fructueux.

102. Ma délégation croit que le vote positif que les 15 membres du Conseil viennent d'émettre donnera une plus grande autorité à la résolution que nous avons sous les yeux. Nous appuyons de tout cœur l'appel à des élections libres, sous la supervision des Nations Unies, dans l'ensemble du Territoire de la Namibie, cet appel étant la caractéristique principale de cette résolution. Nous le faisons d'autant plus volontiers en raison de notre propre engagement à ce processus démocratique.

103. En même temps, ma délégation tient à exprimer ses réserves sur certains aspects de la résolution que nous venons d'adopter. Dans son préambule, celle-ci rappelle un certain nombre de résolutions antérieures tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale, résolutions sur lesquelles ma délégation n'avait pas voté. Je tiens tout spécialement à réserver notre position sur les cinquième et sixième alinéas du préambule concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la responsabilité juridique des Nations Unies à l'égard de la Namibie. Notre opinion à ce sujet est bien connue. En bref, nous continuons de penser que les résolutions de l'Assemblée générale ont un caractère de recommandation et non d'obligation.

104. En ce qui concerne le processus constitutionnel dont fait état la résolution, nous pensons qu'il est bon et juste que le Conseil de sécurité demande que soient organisées des élections en Namibie, et qu'il veille à ce qu'elles soient supervisées très soigneusement. Mais pour les raisons exposées par ma délégation dans la déclaration qu'elle a faite au cours du débat général, nous avons toujours des réserves en ce qui concerne l'utilisation du mot "contrôle" au sujet du rôle futur des Nations Unies en Namibie. Je dois simplement dire que nous nous sommes sentis encouragés au cours de ces derniers jours lorsqu'il nous a semblé qu'une large identité de vues s'était instaurée parmi les membres du Conseil au sujet de la façon dont les Nations Unies pourraient s'acquitter au mieux du rôle de supervision qui leur [illegible]. Nous prenons également note de l'intention exprimée dans le paragraphe 8 du texte dont nous [illegible] d'après laquelle le Conseil de sécurité devrait revenir à cette question d'une façon plus détaillée et en temps opportun. Comme nous l'avons dit précédemment, il y a un certain nombre de questions importantes relatives à l'organisation du processus électoral qui méritent d'être examinées de plus près.

105. En ce qui concerne le paragraphe 3, par lequel le Conseil condamne le renforcement de l'appareil militaire sud-africain en Namibie et toute utilisation du Territoire comme base d'attaques contre des pays voisins, je voudrais indiquer clairement que ma délégation ne déplore pas seulement toute utilisation du Territoire de Namibie comme base d'attaques contre des pays voisins; elle déplore l'utilisation de tout territoire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Afrique, comme base d'attaques contre des pays voisins. Certes, nous discutons de la Namibie et non pas de l'Angola, mais ma délégation tient à souligner qu'elle n'est pas disposée à accepter une condamnation unilatérale de l'usage de la force. La position de mon gouvernement est bien connue, et elle a été réaffirmée par mon ministre des affaires étrangères il y a quelques jours seulement. Nous nous opposons à toute ingérence étrangère en Angola. Nous continuons à demander un cessez-le-feu ainsi qu'une solution politique qui permette au peuple de l'Angola de déterminer librement son propre avenir. Dans ce contexte, nous ne pensons pas que la mention, qui est faite au huitième alinéa du préambule, du renforcement agressif de l'appareil militaire sud-africain dans la région, traduise de manière complète et équitable la situation de fait.

106. Enfin, en appuyant les demandes figurant aux alinéas *b* et *d* du paragraphe 11 visant à libérer tous les prisonniers politiques namibiens et de permettre le retour de tous les Namibiens qui se trouvent actuellement en exil pour des raisons politiques, nous entendons ceux qui n'ont pas été condamnés ou accusés pour des actes criminels.

107. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pour répondre à votre appel et au superbe exemple de direction et d'attitude constructive dont vous avez fait preuve au cours de ce débat, ma délégation a limité sa déclaration hier à la discussion des événements en Namibie et à la politique d'Afrique du Sud dans ce territoire. Je tiens à indiquer clairement que c'est dans le contexte de la Namibie, et dans ce contexte seulement, que les Etats-Unis ont décidé de voter affirmativement sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

108. C'est précisément dans l'esprit de la déclaration que mon collègue, le représentant du Royaume-Uni, vient de faire que je me permettrai de dire qu'il ne fait pas de doute que si nous avions discuté de l'Angola, comme certains de nos collègues ont essayé de le faire, en dépit, Monsieur le Président, de vos efforts de dissuasion, il aurait incombé au Conseil

Best Hard Copy Available

d'examiner toutes les interventions étrangères, y compris les forces non africaines qui se battent actuellement dans ce territoire.

109. La résolution que nous avons adoptée traduit l'opinion que mon gouvernement a depuis longtemps en ce qui concerne la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et l'idée que le peuple namibien sous la supervision des Nations Unies doit être rapidement autorisé à exercer son droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis pensent que l'interprétation correcte des paragraphes 7, 8 et 9 relatifs aux moyens "de contrôle et de supervision par les Nations Unies" d'élections libres en Namibie doit reposer sur la lecture simultanée de ces trois paragraphes.

110. Il est clair que le Conseil n'a pas encore établi la forme exacte que devra revêtir la supervision des élections par les Nations Unies, laissant pour plus tard aux Nations Unies le soin de le faire. Nous pensons que le Conseil évite sagement ainsi de préjuger du caractère exact du rôle des Nations Unies jusqu'au moment où on pourra examiner cette question dans le détail.

111. En conclusion, comme je suis supposé être le dernier orateur, je voudrais me joindre à mes prédécesseurs — et, j'assume, à tous mes collègues ici au Conseil — pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir mené à une conclusion unanime — c'est un événement rare dans les délibérations du Conseil, et plus rare encore à propos de cette question — une conclusion portant sur les responsabilités qui sont celles de la communauté mondiale à l'égard du peuple namibien. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président pour la patience exemplaire dont vous avez fait preuve pendant les phases de rédaction, ainsi qu'à l'égard de nos fantaisies au cours du mois écoulé. C'est un exemple que j'espère pouvoir suivre dans toute la mesure de mes possibilités, et c'est ce que chacun d'entre nous désire faire.

112. Enfin, je voudrais une fois de plus exprimer l'admiration de mon gouvernement pour le splendide leadership moral et pour la direction exécutive avisée qu'a prêtés aux Nations Unies le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Sean MacBride.

113. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

114. M. KAMANA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) *[interprétation de l'anglais]* : Je ne voudrais pas retenir trop longtemps les membres du Conseil de sécurité. J'ai simplement demandé la parole pour dire, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, combien nous avons apprécié la manière si habile et si précise dont vous avez, Monsieur le Président, dirigé ces débats. Nous voudrions vous en rendre hommage.

115. Nous voudrions également remercier les auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité pour le travail qu'ils ont consacré à la préparation de ce texte et pour les consultations nécessaires qu'ils ont tenues et qui ont abouti à ce résultat marquant dont nous venons d'être les témoins cet après-midi.

116. Nous voudrions également rendre hommage à tous les membres du Conseil de sécurité pour la manière réaliste dont ils ont discuté de cette question si importante de la Namibie. Nous leur sommes reconnaissants de nous avoir donné, en tant que représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la possibilité de participer au débat.

117. Nous espérons que l'Afrique du Sud prendra garde à l'isolement dont elle est l'objet et prendra des mesures immédiates pour mettre fin à son occupation illégale en Namibie. Nous espérons aussi que la résolution qui vient d'être adoptée ne sera pas seulement une autre résolution : nous espérons qu'elle sera mise en application.

118. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le dernier orateur est M. Moses Garoeb, secrétaire administratif de la South West Africa People's Organization. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. GAROEB *(interprétation de l'anglais)* : La seule raison pour laquelle ma délégation prend la parole à cette heure est notre désir de remercier très sincèrement les membres du Conseil de sécurité du vote unanime qu'ils viennent d'émettre et qui a permis l'adoption du projet de résolution S/11950. C'est pour nous une indication que, malgré les différences d'opinions, malgré les réserves à l'égard de la résolution, le Conseil est en tout cas unanime sur un point : l'Afrique du Sud est illégalement présente en Namibie et elle doit s'en retirer, et la population de Namibie doit exercer son droit à l'indépendance. Nous sommes extrêmement reconnaissants de cela aux membres du Conseil.

120. Nous voudrions ensuite profiter de cette occasion pour adresser des remerciements de même nature au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Kamana, et au Commissaire pour la Namibie, M. MacBride, car ils sont, pour ainsi dire, immédiatement associés à nous dans la poursuite quotidienne de la lutte de libération de notre pays.

121. Nous pensons que le vote d'aujourd'hui place le Conseil de sécurité fermement sur la voie qui lui permettra d'affirmer son autorité et de faire en sorte que l'Afrique du Sud se retire de Namibie. Nous pensons également que ce vote est une confirmation de notre droit à l'autodétermination et à l'indépendance; mais avant tout, c'est pour nous l'indication que le Conseil est notre partenaire dans l'œuvre de libération de notre pays. Nous voudrions aussi remercier

tous les Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont pris le temps, un temps précieux, de participer à ce débat.

122. Enfin, et ce n'est pas le moins important, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier personnellement, et remercier le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pour le travail que vous avez fait afin d'assurer l'unanimité sur cette résolution. J'ai vu les efforts que vous avez faits, le temps que vous avez consacré, l'énergie que vous avez déployée, pour permettre au Conseil de sécurité d'arriver à un accord unanime sur la résolution. Vous me permettrez de vous dire, au nom de ma délégation, que j'ai toujours eu confiance en vous. Je vous ai vu présider de très importantes conférences et je n'ai jamais douté que vous avez toujours recherché le consensus et une approche constructive dans votre travail. Pour jeune que vous soyez, vous vous êtes acquis le respect des hommes de tous âges.

123. Une fois encore, nous voudrions remercier le Conseil de sécurité, au nom de la SWAPO et du peuple namibien, du vote qu'il vient de formuler. Nous avons l'espoir sincère que le Conseil fera en sorte que la résolution soit mise en œuvre.

124. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous avons maintenant achevé ce stade de la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Déclaration du Président concernant un télégramme émanant de M. Ali Soilihi, chef d'Etat des Comores

125. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que j'ai reçu un télégramme en date du 28 janvier 1976 adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef d'Etat des Comores. Le texte se lit comme suit :

"Honneur porter votre connaissance nouveau développement agression française sur territoire comorien Stop Bafaouant droit et morale internationale Gouvernement français entend organiser référendum à Mayotte 8 février 1976 Stop Or Mayotte partie intégrante territoire comorien en vertu même des lois françaises qui depuis 1912 reconnaissaient unité archipel en fait et en droit Stop 12 novembre 1975 Nations Unies ont admis Etat comorien composé des quatre îles Anjouan, Mayotte, Mohéli, Grande-Comore Stop Devant cette agression caractérisée honneur vous demander réunir urgence Conseil sécurité pour maintien paix dans archipel et prendre toute mesure pour sauvegarder intégrité notre pays Stop Ali Soilihi Chef Etat comorien." [*S/11953.*]

126. Conformément à la pratique le Président du Conseil de sécurité — mon ami et successeur pour le mois prochain — prendra contact avec les membres du Conseil afin de permettre au Président de décider quelle suite il convient de donner à cette communication.

127. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème des Comores n'est pas nouveau. En fait, depuis que les Comores ont accédé à l'indépendance, le 6 juillet 1975, il y a eu des problèmes avec l'ancienne puissance coloniale. L'ancienne puissance coloniale, la France, a essayé, et essaie encore, de maintenir sous son autorité Mayotte, partie intégrante des Comores. Elle a pris des mesures de rétorsion qui ont eu pour effet de paralyser les services techniques de l'administration dans la nouvelle République. Ces mesures, dont les conséquences sont très graves pour le peuple comorien, sont d'autant plus condamnables et injustifiables que la République des Comores connaît des difficultés de toute nature dues à une longue administration coloniale.

128. Mayotte est partie intégrante du territoire comorien en vertu même de la loi française, qui, comme le dit le télégramme que nous avons reçu, reconnaît en fait et en droit l'unité de l'archipel depuis 1912. En novembre 1975, les Nations Unies ont admis l'Etat comorien composé des quatre îles d'Anjouan, de Mayotte, de Mohéli et de la Grande-Comore. L'Assemblée générale...

129. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Comme la question n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour du Conseil, j'adresse un appel au représentant de la République arabe libyenne. Peut-être ne devrait-il pas maintenant entrer dans les détails.

130. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'entre pas dans les détails. Je dois expliquer pourquoi je voudrais demander au Conseil d'agir. Il faut que je motive cette demande et que j'explique pourquoi il est urgent que le Conseil agisse. Je ne vais pas entrer dans les détails. Je sais que nous n'avons pas encore décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour. Mais, puisque ce télégramme a été distribué à tous les membres du Conseil et qu'il y a eu un communiqué de presse de la délégation française, je crois devoir expliquer pourquoi je demande au Conseil d'agir d'urgence.

131. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : La parole est au représentant de la France pour une motion d'ordre.

132. M. de GUIRINGAUD (France) : Je soulève une motion d'ordre. Il n'est pas d'usage que le Conseil discute d'un texte ni d'une affaire avant d'avoir décidé de mettre ce texte ou cette affaire à son ordre du jour. Vous avez indiqué tout à l'heure, Monsieur le Président, que vous avez reçu un télégramme. Vous avez indiqué que le Président du Conseil — vous-même ou votre successeur — organiserait des consultations pour savoir quelle suite donner à ce télégramme. Je demande que la procédure normale soit

suivie, et je fais tout à fait formellement objection à l'intervention du représentant de la République arabe libyenne sur ce sujet. Il peut faire une demande de convocation du Conseil, mais il ne peut pas, avant que la question ait été mise à l'ordre du jour du Conseil, commencer à traiter du problème. Lorsqu'elle sera mise à l'ordre du jour du Conseil, je serai tout prêt à en parler, et à en parler aujourd'hui même si on veut la mettre à l'ordre du jour aujourd'hui. Ce n'est pas pour retarder le débat, mais je n'admets pas que l'on parle d'une affaire qui n'est pas à l'ordre du jour.

133. Le PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)* : Je dois dire que le représentant de la France a raison. Si mon collègue de la République arabe libyenne veut simplement faire une proposition, il peut la faire. Mais il ne serait pas juste envers le Conseil d'entrer dans le fond de la question, d'autant que celle-ci n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

134. M. KIKHIA (République arabe libyenne) *[Interprétation de l'anglais]* : Je voudrais demander au Conseil d'agir d'urgence et de se réunir pour examiner la question. J'avais pensé devoir dire pourquoi il y avait urgence. La résolution 3385 (XXX) de l'Assemblée générale...

135. Le PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)* : Je lance un appel à mon collègue de la République arabe libyenne. Nous pourrions avoir un foisonnement de motions d'ordre. Il a dit, je crois, et nous l'avons compris, qu'il voulait une réunion d'urgence du Conseil. En tant que Président du Conseil, je tiendrai compte du fait qu'un membre au moins du Conseil souhaite que la question soit examinée d'urgence. Au cours des consultations — celles que j'entreprendrai moi-même ou qu'entreprendra mon successeur — cette demande sera prise en considération. J'en appelle donc au représentant de la Libye pour qu'il ne poursuive pas la discussion de fond.

136. M. KIKHIA (République arabe libyenne) *[Interprétation de l'anglais]* : Je ne dis rien quant au fond. Je dis seulement que le problème est urgent, parce qu'il y a un référendum le 8 février...

137. Le PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

138. M. de GUIRINGAUD (France) : La question qui est à l'ordre du jour est ainsi libellée : "La situation en Namibie". Il n'y a pas d'autre question à l'ordre du jour.

139. M. KIKHIA (République arabe libyenne *[Interprétation de l'anglais]* : La délégation libyenne demande que le problème soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil...

140. Le PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)* : Avec tout le respect que je dois à mon collègue de la République arabe libyenne, je répète que la demande qu'il a formulée sera prise en considération. Mais je ne crois pas qu'à ce point, comme le représentant de la France l'a dit à bon droit, nous puissions discuter de la question. Le représentant de la République arabe libyenne a fait sa demande, et celle-ci sera prise en considération. Le Président du Conseil tiendra certainement compte de la proposition expresse du représentant de la République arabe libyenne, à savoir qu'en raison de l'urgence de la question, celle-ci soit examinée le plus tôt possible. Je lui demande donc, à lui-même et à tous les membres du Conseil, de ne pas commencer une discussion de procédure maintenant sur la question de savoir si une délégation peut ou non parler de la question.

141. M. KIKHIA (République arabe libyenne) *[Interprétation de l'anglais]* : Je ne parlais pas de la question. Je voulais dire simplement qu'elle était urgente et proposer que le Conseil se réunisse. Je finis ma déclaration. Je demande que nous nous réunissions demain ou lundi. C'est tout. Telle est ma demande précise.

142. Le PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la République arabe libyenne. Encore une fois, et comme je l'ai dit au commencement, au cours des consultations normales qu'entreprendra le Président du Conseil, la proposition précise du représentant de la République arabe libyenne sera prise en considération.

La séance est levée à 18 h 5.

Notes

[1] Voir résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

[2] Voir résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967.

[3] *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

[4] Voir résolution 385 (1976).

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

itho in United Nations, New York 00400 83-60802—March 1984—825